



DECISION N° 2023-92

Destruction de 3 véhicules hors d'usage (VHU) suite à l'acquisition de 3 véhicules électriques et bénéficiaire des bonus écologiques

Direction Parc Auto

Le Maire,

Vu l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux délégations de pouvoir susceptibles d'être consenties au Maire par le Conseil Municipal,

Vu l'article R543-153 et suivants du code de l'environnement, relatifs au cadre réglementaire régissant les VHU, les détenteurs de VHU sont tenus de remettre leurs véhicules destinés à la destruction à des centres VHU agréés uniquement.

Vu les articles D251-3 et D251-8 Du Code de l'Energie relative à la réglementation de la prime à la conversion.

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 03 juillet 2020 donnant délégation de pouvoir au Maire pour les énumérées dans l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu l'arrêté du Maire en date du 09 novembre 2022 portant subdélégation de signature à Monsieur François DUSSAUBAT, Adjoint au Maire.

Considérant la vétusté de trois véhicules, ils seront détruits et restitués selon la législation en vigueur.

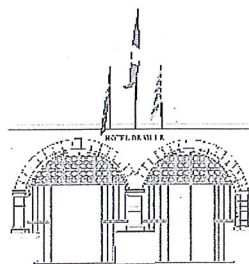
Décide

Article 1 - Suite à l'acquisition de 3 véhicules électriques pour la direction de la propreté, à la société GOUPIL INDUSTRIE, la ville de Perpignan bénéficie d'un bonus écologique et d'un super bonus par véhicule contre destruction de VHU (1 pour 1).

Goupil base roulante G4L montant des bonus 10000 euros

Goupil base roulante G4M montant des bonus 8000 euros

Goupil base roulante G4M montant des bonus 8000 euros



Article 2 – Compte tenu de la vétusté des véhicules ci-dessous leur mise en réforme est prononcée.

RENAULT Clio GPL immatriculée 5360 SH 66

CITROEN Saxo GPL immatriculée 1161 SJ 66

PEUGEOT 106 GPL immatriculée 913 SN 66

Ces véhicules seront détruits et recyclés conformément à la réglementation en vigueur. La législation prévoit que les VHU doivent faire l'objet d'une élimination par un démolisseur agréé ayant l'obligation de réaliser une dépollution complète et systématique.

Article 3 - A l'issue de la consultation du 14 novembre 2022, La Société chargée de la destruction des trois VHU est la société DERICHEBOURG Environnement PURFER : 48 rue Georges Latil espace polygone nord - 66000 Perpignan

Article 4 - Les documents afférents à la destruction des véhicules seront remis à la société GOUPIL INDUSTRIE afin de bénéficier des bonus et super bonus écologique suite à l'achat de véhicules électriques.

Article 5 - Monsieur le Directeur Général des services est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera portée à la connaissance du Conseil Municipal.

Fait à Perpignan, le 27 JAN. 2023

ID Télétransmission : 066-216601369-20230127-165407-AU-1-1

Accusé reçu le : 27 JAN. 2023

Affiché le : 27 JAN. 2023

M. François DUSSAUBAT, Pour le Maire par subdélégation l'Adjoint

